
Statuts de l'association Denknetz

*Adoptés par l'assemblée fondatrice du 27.11.2003
Modifiés à l'assemblée des membres du 23.3.2004
Modifiés à l'assemblée générale du 25.9.2004
Modifiés à l'assemblée des membres du 3.6.2008
Modifiés à l'assemblée des membres du 4.6.2012
Modifiés à l'assemblée des membres du 28.5.2015
Modifiés à l'assemblée des membres du 19.6.2024*

En cas d'incertitude ou de manque de clarté, c'est le texte allemand qui fait foi.

1. Nom, siège

Sous le nom de "Réseau de réflexion" est fondée une association aux termes de l'art. 60 ss CC. Son siège est à Zurich.

2. But

2.1. L'association Réseau de réflexion:

- s'engage à respecter les valeurs fondamentales que sont la liberté, l'égalité et la solidarité;
- encourage l'échange d'idées de même que la collaboration entre les scientifiques et les acteurs de différents domaines sociaux et les institutions en Suisse et à l'étranger;
- fait fructifier les résultats scientifiques en vue de la pratique sociale et fait des suggestions pour des projets de recherche;
- développe des idées et donne des impulsions pour l'information de la population sur des thèmes actuels et fondamentaux.

Le Réseau de réflexion est indépendant par rapport aux partis politiques et neutre au point de vue confessionnel.

2.2. Le Réseau de réflexion développe, entre autres, une plate-forme basée sur Internet et servant au réseautage et aux échanges, organise des journées d'étude, promeut la recherche et le travail conceptuel de même qu'il gère son propre secrétariat.

2.3. L'association n'exerce aucune activité à but lucratif. Les cotisations de membre et les donations au Réseau de réflexion doivent uniquement être utilisées dans ce cadre et aux fins de l'association.

3. Adhésion

3.1. Peuvent devenir membres du Réseau de réflexion les personnes qui acceptent le but de l'association et qui paient la cotisation de membre annuelle.

3.2. Peuvent devenir membres collectifs les associations, fondations ou autres organisations à but non lucratif dont les activités s'accordent avec le but de l'association. L'admission de membres collectifs est effectuée par le comité.

3.3. Les membres individuels et collectifs dont le comportement va à l'encontre du but de l'association ou nuit à cette dernière peuvent être exclus de l'association par le comité. Le membre concerné peut faire recours contre la décision d'exclusion du comité auprès de l'assemblée des membres. L'assemblée des membres tranche en dernier ressort.

4. Organes

Les organes de l'association sont:

- l'assemblée des membres;
- le comité;
- le bureau de révision;
- le ou la Secrétaire général-e.

4.1 Assemblée des membres

4.1.1. L'assemblée des membres est l'organe suprême de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par année sur convocation écrite par le comité, laquelle doit être envoyée au moins 3 semaines à l'avance.

La convocation d'une assemblée des membres peut aussi être demandée par un cinquième de l'effectif des membres.

4.1.2. Les tâches de l'assemblée des membres sont:

- élection du comité, de la présidence (président/e, vice-président/e) et du bureau de révision;
- approbation du rapport d'activité, des comptes et du rapport de révision;
- fixation de la cotisation de membre;
- décision concernant le recours contre l'exclusion de membres;
- modification des statuts;
- dissolution de l'association.

4.1.3. Chaque membre individuel a droit à 1 voix. Chaque membre collectif a droit à:

- 2 délégué-e-s pour un effectif allant jusqu'à 1'000 membres;
- 3 délégué-e-s pour un effectif allant jusqu'à 10'000 membres;
- 5 délégué-e-s pour un effectif dépassant 10'000 membres.

Un cumul des voix par les délégué-e-s n'est pas possible.

4.2 Comité

Les tâches du comité sont:

- convocation de l'assemblée des membres;
- responsabilité des finances de l'association;
- responsabilité de l'infrastructure du réseau;
- clarification quant à l'admission d'organisations intéressées;
- collaboration avec des réseaux et institutions similaires à l'étranger;
- élection et engagement de la secrétaire dirigeante/du secrétaire dirigeant.

Le comité peut convoquer un groupe de travail (bureau) avec les tâches suivantes:

- pilotage du travail du Réseau de réflexion au niveau des contenus;
- organisation de conférences, journées d'étude;
- contacts avec des participant-e-s et partenaires possibles dans le réseau.

Le comité se constitue de lui-même. Il accomplit ses travaux sur une base bénévole. Des membres individuels du comité peuvent être indemnisés pour des mandats concernant la réalisation de projets spécifiques ainsi que pour certaines tâches particulières.

4.2.1. Signatures

L'association est engagée en toute matière contractuelle par la signature à deux de membres du comité. Le comité peut aussi autoriser de tierces personnes à signer à deux.

4.3 Le bureau de révision

Le bureau de révision révisé les comptes annuels, présente un rapport et fait une proposition à l'intention de l'assemblée des membres.

4.4 Le ou la Secrétaire général-e

Le ou la Secrétaire général-e est nommé-e par le comité et est un-e employé-e de l'association.

4.4.1. Compétences

Le ou la Secrétaire général-e est autorisé-e à signer à deux avec un-e membre du comité. Pour le surplus ses compétences et ses devoirs sont consignés soit dans son contrat de travail, soit dans un document séparé.

5. Finances, cotisations de membre

5.1. L'association finance ses activités par le biais des cotisations de membre, contributions à des projets et dons.

5.2. L'assemblée des membres décide du montant de la cotisation de membre. Celle-ci s'élève pour chaque membre individuel à Fr. 100.- au maximum par année.

Les membres collectifs paient par année:

- au maximum Fr. 500.- pour un effectif allant jusqu'à 1'000 membres;
- au maximum Fr. 2'000.- pour un effectif allant jusqu'à 10'000 membres;
- au maximum Fr. 5'000.- pour un effectif dépassant 10'000 membres.

5.3. L'association répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale.

6. Dissolution

6.1. Une dissolution de l'association est possible sur décision de 2/3 des participant-e-s avec droit de vote à l'assemblée des membres, et pour autant que le point "dissolution" figure à l'ordre du jour.

6.2. En cas de dissolution de l'association, un éventuel gain ou capital est attribué à une personne morale avec siège en Suisse dont le but est similaire et qui est exonérée d'impôts pour son utilité ou ses objectifs publics.

L'actualité et la validité des présents statuts ont été confirmés le 19 Juin 2024

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'N. Mosimann', with a long horizontal flourish extending to the right.

*Nadja Mosimann
Secrétaire générale du Réseau de réflexion*